

1 **ANNEXE 3C – CAPACITÉ DE TRANSPORT DU RÉSEAU PRINCIPAL**

2 Les besoins de la charge locale sont à leur maximum à la pointe de la charge
3 d'hiver et c'est à cette période que les marges du réseau de transport principal
4 atteignent leurs minimums.

5 Historiquement, le réseau de transport d'Hydro-Québec a connu peu de
6 problèmes à la pointe. Toutefois, les pointes de janvier 2003 et 2004 ont été plus
7 critiques à cause des froids intenses qui ont frappé le Québec. La puissance
8 maximum transportée par le réseau de TransÉnergie a d'ailleurs atteint son
9 maximum historique le 15 janvier 2004 avec un transit de l'ordre de 36 000 MW.
10 De cette quantité, 35 600 MW étaient transportés pour la charge locale et
11 400 MW en service de transport de point à point. La sécurité du réseau a
12 toujours été assurée durant ces périodes. Cependant, ces situations de faibles
13 marges de transport ont incité TransÉnergie, de concert avec le Distributeur, à
14 revoir les orientations en matière de conception du réseau de transport et à
15 évaluer les impacts des pointes exceptionnelles sur le réseau principal.

16 Suite à cet examen TransÉnergie décidait de modifier son critère de conception
17 afin de prendre en compte plus spécifiquement les pointes exceptionnelles
18 causées par des froids intenses, l'impact d'une non alimentation des clients dans
19 cette situation étant beaucoup plus critique.

20 Essentiellement le critère de conception vise maintenant à planifier le réseau de
21 transport de manière à acheminer les ressources pour satisfaire la pointe
22 annuelle de la charge locale, plus 4 000 MW. Pour satisfaire à cette exigence
23 d'ici 2006, TransÉnergie a déterminé qu'il était nécessaire d'ajouter environ
24 1 600 MVAR de condensateurs shunt, pour hausser la capacité de transport du
25 réseau principal, dont 1 200 MVAR seront mis en service durant l'année 2004.

Régie de l'énergie
DOSSIER
R 3786.2016
DEPOSEE EN AUDIENCE
23.05.2017
e.acef20015

- 1 TransÉnergie et le Distributeur identifieront, s'il y a lieu, au cours des prochaines
- 2 années, les actions qui pourraient être requises pour assurer le respect de ce
- 3 critère, à long terme.